

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- Gendarmerie DBA	1
- Publication DBA	1	- OPT.....	1
- DDDP DBA.....	1	- CGIT sarl.....	1
- SDPM DBA.....	1		

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur l'avenue des Télégraphes et le boulevard du Rail Calédonien,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

---°0°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU l'arrêté n°2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

VU la demande de l'Office des Postes et Télécommunications du 8 septembre 2022 enregistrée en mairie sous le n°8279,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux de tirage d'une liaison optique spécialisée dans les conduites et les chambres téléphoniques existantes pour la Mutuelle des Fonctionnaires, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis **avenue des Télégraphes et le boulevard du Rail Calédonien**, à compter du 29 septembre 2022 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2 :

La société CGIT chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. Les travaux se feront sur accotements. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux s'effectueront **de 07h à 15h30**.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Dumbéa, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Georges NATUREL

